

**Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 14

N° 72

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

---

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 72

présenté par  
Le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 6.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14 sont redondantes avec les dispositions prévues au 11<sup>ème</sup> alinéa du même article. Il convient donc de les supprimer.

Les autres modifications apportées visent à tenir compte de la spécificité de la fonction publique territoriale